

RELEVÉ DES DÉCISIONS
Réunion du Conseil Municipal de la Commune de
LA BOUILLIE

Séance du 2 juin 2022 à 20h00

L'an deux mil vingt-deux, le deux juin, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Date de la convocation : 25 mai 2022

Présents : Pascal LEBRETON, Dominique CHRÉTIEN, Jean-Claude LEFEBVRE, Lidwine SIMÉON, Jean-Luc BARBEDIEENNE, Laurent GUYOMAR, Nathalie HUON, Nadine BLANCHARD, Murielle SIVÉ, Béatrice BOURGAULT, Olivier LE PROVOST, Danièle GESREL.

Absents représentés : Ludovic BRICHORY par Pascal LEBRETON, Josiane BOURGAULT par Nadine BLANCHARD, Anne GOURANTON par Nathalie HUON.

Secrétaire de séance : Dominique CHRÉTIEN

➤ **2022-018. 4.1 Personnel communal : modification du tableau des effectifs.**

Vu le tableau des effectifs du 02 février 2021,

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'ancienneté pour l'année 2022,

Monsieur le maire propose de modifier le tableau des effectifs et d'ouvrir

❖ un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, DHS 31h15 à compter du 1^{er} septembre 2022, et fixe le tableau des effectifs comme suit :

Effectif	Grade	Emploi	DHS
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur territorial	35h
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial	35h
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	35h
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial	14h
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial	32h30
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial	35h
1	Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	Adjoint technique territorial	31h15
1	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	6h
1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation territorial	35h
1	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe.	ATSEM	31h

Le conseil municipal,

- valide le nouveau tableau des effectifs,
- autorise Monsieur le maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité.

➤ **2022-019. 5.3 Désignation d'un représentant sécurité routière**

Monsieur le maire fait part au conseil du courrier du Préfet des Côtes d'Armor.

Les actions de sécurité routière reposent sur une coordination des différentes politiques nationales et locales qui ne se limitent pas au contrôle et à la sanction des infractions.

Les collectivités locales jouent un rôle prépondérant dans ce domaine au titre de la gestion de voirie, de la réglementation de la signalisation routière, de la police de stationnement et d'actions d'information et de prévention par exemple.

Le réseau des élus référents sécurité routière permet de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs, de contribuer à la coordination des mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication et de partager des expériences.

Il est important que chaque commune désigne un élu référent sécurité routière pour lutter ensemble contre l'insécurité routière en s'appuyant sur un réseau dédié à cette politique.

A été désigné :

Correspondant sécurité routière : Monsieur Jean-Claude LEFEBVRE

Vote : Adopté à l'unanimité.

➤ **2022-020. 7.10 Autorisation d'engagement de dépenses, article 6232 « Fêtes, cérémonies »**

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE les dépenses suivantes à l'article 6232 :

- Les frais de restaurant ou d'alimentation et boissons à l'occasion de réunions de travail des élus ou du personnel,
- l'achat de boissons, alimentation pour les réceptions diverses : pot des nouveaux arrivants, départ en retraite, mutation, vœux, remise de médailles, inaugurations, commémorations (ex : 8 Mai, 11 Novembre, ...), jumelage,
- l'achat de fleurs, médailles, ouvrages et cadeaux divers éventuellement sous forme de bons d'achat pour : remise de médaille, départ en retraite, fin de contrat, mutation, décès, Noces d'Or et de Diamant, commémorations, récompenses et remerciements (ex : fleurissement, illuminations, jumelage...),
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et cérémonies,
- les frais d'intervenants, de colis alimentaires et de prestataires (y compris traiteur) liés aux repas des anciens et à des manifestations à l'initiative de la commune,
- Les frais de restaurant ou d'alimentation et boissons à l'occasion de travaux effectués par des bénévoles : journée citoyenne, illuminations, travaux divers (bois, bâtiments...).

Vote : Adopté à l'unanimité.

➤ **2022-021. 7.11 Montant d'engagement de dépenses, article 6232 « Fêtes, cérémonies »**

Monsieur le maire rappelle la délibération autorisant les engagements de dépenses à l'article 6232 et propose au conseil municipal des montants maximum pour chaque catégorie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE les montants maximum de dépenses suivantes à l'article 6232 :

Catégories	MONTANT Maximum TTC
Repas cérémonie des vœux et autres (réunion de travail, départ en retraite...): boissons et alimentation	50€/pers
Réceptions diverses : vin d'honneur, pot de l'amitié, collation (Alimentation et boissons) nouveaux arrivants, départ en retraite, mutation, vœux, remise de médailles, inaugurations, commémorations (ex : 8 Mai, 11 Novembre, ...)	40 €/pers
Frais de restauration ou d'alimentation et boissons pour travaux effectués par des bénévoles	30€/pers
Colis alimentaires	30€/pers
Achat de fleurs ou gerbes	100€/fleur
Cadeaux pour départ en retraite, mutation, mouvement de personnel et d'élus	500€/pers
Prix pour le fleurissement ou illuminations	30€

Vote : Adopté à l'unanimité.

➤ **2022-022. 3.6 Lotissement rue de la Petite Champagne. Convention commune-lotisseur pour la voirie et les espaces verts.**

Monsieur le maire rappelle qu'un permis d'aménager a été déposé en vue de la réalisation d'un lotissement de maisons d'habitation sur la parcelle cadastrée ZD 217p.

Le code de l'urbanisme impose que le sort des voies et espaces communs soit réglé dès le dépôt de la demande de permis d'aménager (art. R 442-7 et R 442-8 du code de l'urbanisme) :

- soit le lotisseur a conclu avec la commune une convention prévoyant le transfert dans son domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés ;
- soit le lotisseur s'engage à constituer une association syndicale libre (ASL) des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs ;

Le maître d'ouvrage, la société IMAGINE ayant présenté une demande pour le classement ultérieur des équipements communs du lotissement dans la voirie communale, la commune est disposée à accueillir favorablement cette demande à la condition qu'elle puisse sans charges pour elle, être associée à la réalisation des études et des travaux pendant la durée de l'opération.

La convention a pour objet de définir les modalités de contrôle par la commune, des études, de la préparation des marchés et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement qui sont énumérés ci-après et dont la prise en charge, après leur achèvement, est envisagée par la commune :

La voirie complète (circulation automobile et piétonne),
Les espaces verts.

La remise, à la commune et à titre gratuit, de l'ensemble des ouvrages réalisés lors des phases provisoire et définitive, à savoir

- La voirie complète (circulation automobile et piétonne),
- Les espaces verts,

Ne pourra intervenir que si les conditions cumulatives suivantes sont réalisées :

- ✓ Un an après la date d'effet de la réception de la phase définitive,
- ✓ Levée de l'ensemble des réserves,

✓ Enregistrement par la commune d'au moins 80% de déclaration d'achèvement de travaux de construction du lotissement.

Ce délai étant nécessaire, pour mettre en œuvre le délai de garantie de parfait achèvement, si besoin.

Les ouvrages remis ne devront comporter aucune dégradation pouvant résulter de la construction des maisons individuelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Valide la convention entre la commune et la société IMAGINE relative au transfert à la commune de la voirie complète et des espaces verts du lotissement rue de la Petite Champagne.

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vote : Adopté à l'unanimité.

➤ **2022-023. 5.7 PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE 2022-2026 -- AVIS**

Créée au 1er janvier 2017, Lamballe Terre & Mer s'est transformée au 1er janvier 2019 en Communauté d'Agglomération. Cette évolution institutionnelle, qui se traduit par l'extension des compétences appelle une nouvelle étape en matière de gouvernance. L'enjeu de cette gouvernance vise à une association étroite des conseillers communautaires aux réflexions de l'agglomération et à l'information et implication des conseillers municipaux, notamment au travers des commissions élargies.

Le Pacte de gouvernance réaffirme les principes et les valeurs partagées de l'intercommunalité sur le territoire. Il vient approfondir et améliorer les grands principes de la relation entre la Communauté d'Agglomération et les communes qui la composent ainsi qu'entre les communes elles-mêmes. Ce pacte précise ainsi la construction du processus décisionnel. Il a, en outre, pour objet de définir le rôle des différentes instances de la Communauté d'Agglomération et de garantir la bonne articulation et la complémentarité de la communauté et des communes membres.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités, notamment de l'article L.5211-11-2,
- La délibération du Conseil communautaire n°2022-014 du 8 mars 2022, approuvant le projet de pacte de gouvernance 2022-2026,

Considérant :

- La réunion de secteur du 13 janvier 2022,
- La Conférence des Maires du 22 février 2022,
- La transmission aux conseillers municipaux du projet de pacte de gouvernance 2022-2026 approuvé,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal EMET un avis favorable au projet de pacte de gouvernance.

VOTE : Pour : 8 - Contre : 1 - Abstention : 6

➤ **2022-024. 7.1 Budget lotissement de la Bastille. Décision modificative n°1.**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2022 du lotissement de la Bastille,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget lotissement de la Bastille de l'exercice 2022:

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 011 :

Article 605 – Achats de matériel, équipements et travaux 1600.00€

Chapitre 65 :

65822 – Reversement excédent des BA à caractère administratif au BP : -1600€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 011 :

Article 605 – Achats de matériel, équipements et travaux 1600.00€

Chapitre 65 :

65822 – Reversement excédent des BA à caractère administratif au BP : -1600€

Vote : Adopté à l'unanimité.
